

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 mai 2006 (BGC p. 954), les députés Yvonne Stempfel et Paul Sansonnens demandent au Conseil d'Etat d'examiner plusieurs points relatifs aux prestations complémentaires (PC) AVS/AI, plus particulièrement pour les personnes qui résident dans un EMS ou un home pour personnes âgées, et d'élaborer un rapport.

Ils souhaitent notamment que le Conseil d'Etat présente une vue d'ensemble sur les modes de calcul des PC dans les différents cantons et réponde aux questions suivantes :

1. L'égalité de traitement des personnes résidant dans un home est-elle garantie ?
2. Le financement de la prise en charge des personnes dans les homes est-elle garantie à long terme ?
3. Quelles seront les conséquences de la RPT dans ce domaine ?
4. Quel est le montant global des PC à l'AVS versé pour les personnes vivant dans un foyer ou à la maison, et combien de personnes sont concernées dans notre canton ?
5. La différence entre EMS et home pour personnes âgées ne doit-elle pas être réactualisée ?
6. Quelle est la participation des caisses-maladie aux frais d'EMS ?
7. Quel est le montant des coûts attribués aux lits médicalisés et non médicalisés ?

En outre, les députés Stempfel / Sansonnens évoquent l'opportunité d'une adaptation du montant pour les dépenses personnelles des pensionnaires de home.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que certaines questions posées dans le postulat vont en réalité bien au-delà du seul domaine des prestations complémentaires AVS/AI. C'est le cas notamment des questions 1, 2 et 5, qui méritent d'être considérées dans la perspective plus générale d'une politique globale en faveur des personnes âgées dans notre canton. Or, dans sa réponse du 7 juin 2006 au postulat Marie-Thérèse Weber-Gobet / René Thomet No 295.05, le Conseil d'Etat relève que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, un projet est consacré à la politique des personnes âgées. Ce projet prévoit notamment l'élaboration d'un inventaire des mesures qui constituent actuellement les fondements de notre politique en faveur des personnes âgées et des besoins qu'il y aura lieu de couvrir dans le futur. Cette étude approfondie aboutira à l'élaboration d'un projet de concept

pour une politique globale en faveur des personnes âgées. Après consultation des milieux concernés, ce concept sera concrétisé par des dispositions législatives. Dans ce contexte, les questions 1, 2 et 5 soulevées par les députés Stempfél / Sansonnens dans leur postulat seront aussi abordées. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que l'étude précitée et le concept qui en découlera pourront également faire office de rapport pour ces trois questions.

S'agissant des autres points du postulat, qui concernent directement ou indirectement le domaine des prestations complémentaires, le Conseil d'Etat est déjà en mesure de faire part des considérations générales ci-après.

Le mode de calcul des PC est pratiquement identique dans tous les cantons, puisqu'il repose sur les dispositions y relatives de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC, spécialement les articles 3a à 3d). Toutefois, les cantons disposent de certaines compétences, comme par exemple pour la fixation du montant destiné à la couverture des besoins vitaux et du montant maximal des frais de loyer pris en compte, ainsi que pour la limitation des frais de home admis. Les compétences des cantons sont définies de manière exhaustive à l'article 5 LPC.

Les dépenses personnelles des pensionnaires de home font aussi partie des montants déterminants fixés par les cantons en vertu de l'article précité. Le montant de 320 francs par mois est en vigueur dans notre canton depuis le 1^{er} janvier 1993. Aussi, on pourrait envisager de le réadapter ou d'introduire un échelonnement, selon les catégories d'établissements et/ou le degré de dépendance des pensionnaires. La question mérite donc d'être étudiée.

Enfin, la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) aura effectivement des conséquences sur les prestations complémentaires AVS/AI, et plus particulièrement sur celles destinées aux personnes résidant dans un EMS ou un home pour personnes âgées. En effet, le Parlement fédéral examine actuellement un projet de nouvelle LPC qui devrait entrer en vigueur en même temps que la RPT. Ce projet ne prévoit que très peu de changements pour les personnes vivant à domicile, mais laisse en revanche une plus grande marge de manœuvre aux cantons pour les personnes séjournant durablement dans un home. Cela paraît d'ailleurs logique, puisque les cantons devront financer seuls la plus grande partie des PC destinées aux pensionnaires de home, tandis que la participation de la Confédération aux dépenses de PC pour les personnes vivant à domicile augmentera sensiblement. Mais la teneur définitive de cette nouvelle LPC ne devrait être connue que vers la fin de cette année.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport sur les points touchant au domaine des prestations complémentaires dans le délai légal.

Fribourg, le 26 septembre 2006